

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Convocation du **24/06/2025**

Publication le **02/07/2025**

Conseillers en exercice : **43**

Présents : **33**

Quorum : **22**

**L'an Deux Mille Vingt Cinq, Le Trente Juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, Salle Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Maire.**

N° **25\_300625**

**OBJET : FINANCES,**  
**BUDGET, ECONOMIE,**  
**EMPLOI**

Régularisation du compte  
débitéur 1021 - Budget  
Annexe Réseau de Chaleur  
Urbain.

**PRESENTS :**

Monsieur Gérard GAZAY, Monsieur Alain ROUSSET, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Vincent RUSCONI, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Monsieur Philippe AMY, Madame Geneviève MORFIN, Monsieur Andre LEVISSE, Madame Stéphanie HARKANE, Monsieur Yoann LEANDRE, Monsieur Léo MOURNAUD, Madame Jeannine LEVASSEUR, Monsieur Jean-Bernard LOUIS, Madame Julie GABRIEL, Madame Irène DUPLAN, Monsieur Patrice JARQUE, Monsieur Laurent GUEDJ, Madame Brigitte AMOROS, Madame Magali ROUX, Monsieur Franck-Clément CHAMLA, Madame Faustine THIBAUD, Monsieur Jérémy PANGOURASSOU, Monsieur Zarick KOURICHI, Madame Dominique BENASSAYA-NIVET, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Clémentine FARDOUX, Madame Joëlle MELIN, Monsieur Yves PERRIN-TOININ, Monsieur Matthieu HERMANT, Monsieur Marc ZANARINI, Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Régine-Brigitte NIETO

formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSES :**

Madame Hélène JULIEN-TRIC (donne pouvoir à Madame Irène DUPLAN), Madame Monique MOISE-HIRMANN (donne pouvoir à Madame Danielle MENET), Madame Cécile BOURGUIGNON (donne pouvoir à Monsieur Andre LEVISSE), Monsieur Jérémy COETTO (donne pouvoir à Monsieur Jérémy PANGOURASSOU), Monsieur Arthur SALONE (donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI), Madame Magali GIOVANNANGELI (donne pouvoir à Madame Clémentine FARDOUX), Monsieur Alexandre LATZ (donne pouvoir à Monsieur Yves PERRIN-TOININ), Monsieur William MIROUX (donne pouvoir à Madame Magali ROUX), Madame Valérie BOISSON (donne pouvoir à Madame Dominique BENASSAYA-NIVET), Madame Mathilde METCHÉ-BARTHELEMY (donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS)

**Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) Secrétaire.**



**Délibération n°25\_300625 du Conseil Municipal du lundi 30 juin 2025 (suite)**

**Madame Danielle MENET rapporte :**

La loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM et la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ont réorganisé la répartition des compétences entre les communes et la Métropole Aix-Marseille-Provence, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

Depuis cette date, la Métropole Aix-Marseille-Provence était compétente pour la « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur urbains » sur tout son territoire.

Par conséquent, les biens et ressources financières liés à cette compétence ont été automatiquement transférés au budget annexe « Réseau de Chaleur Urbain métropole ».

Cependant, la loi 3DS n° 2022-217 du 21 Février 2022 (loi relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale) a modifié cette organisation.

En effet, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence n'est plus compétente pour la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains », ce qui avait entraîné un transfert de l'actif et du passif (hors emprunts) correspondant vers la Commune d'Aubagne :

- des immobilisations pour un montant brut global de 2.287.957,78 euros et une valeur nette comptable globale de 1.518.004,16 euros,
- des subventions d'équipement pour un montant global brut de 2.283.436,72 euros et une valeur nette comptable globale de 1.519.311,48 euros.

Pour acter ces restitutions d'actif, le Service de Gestion Comptable d'Aubagne avait dû mouvoir le compte 1021 « dotation » qui présente à ce jour un solde débiteur de 1.307,32 euros.

Dans le cadre de la nécessaire fiabilisation et amélioration de la qualité comptable de la Ville, il convient de régulariser ce compte.

Cette correction est sans impact sur les résultats de l'exercice, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Le compte 1021 « dotation » sera crédité par le débit du compte 1068 « autres réserves » dans la limite de son solde créditeur cumulé au compte de gestion, soit 2.293,18 euros au 31 décembre 2024.

Cette délibération propose de régulariser le compte 1021 « dotation ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4,

**VU** la loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20250630-300625\_25-DE  
Reçu le 02/07/2025  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
02/07/2025



**Délibération n°25\_300625 du Conseil Municipal du lundi 30 juin 2025 (suite)**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** la loi n°2022-217 du 21 Février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**VU** la délibération n° 015-201123 du 20 Novembre 2023 portant transfert de l'actif et du passif de la compétence « Réseau de Chaleur Urbain » de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Ville d'Aubagne,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la régularisation du compte 1021 « dotation »,

**VU** l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

**ARTICLE UNIQUE** : d'AUTORISER le Service de Gestion Comptable d'Aubagne à débiter le compte 1068 « autres réserves » et à créditer le compte 1021 « dotation » du budget annexe Réseau de Chaleur Urbain de la Ville d'Aubagne pour un montant de 1.307,32 euros, par opération d'ordre non budgétaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 2**

Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Gérard GAZAY**  
Maire

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20250630-300625\_25-DE  
Reçu le 02/07/2025  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
02/07/2025

